

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

3/10/2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 19

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le trois octobre 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie

MM : LEBREC Michel, MAZET Franck, ROBIN Xavier, LESAGE Mathieu, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, SIMONIN Denis

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M DEVALLÉE Victorien

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

Etaient absents excusés :

Mme CHASLE Sophie absente excusée

CHAMPION Pierre absent excusé

BONZON Sébastien absent excusé

LANDAIS Romain absent excusé

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le 16 OCT. 2023
Publié, affiché, notifié, le 16 OCT. 2023

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MERCIER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 55 / 2023

**ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRAT
DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE VETEMENTS DE
TRAVAIL**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Victorien DEVALLEE, conseiller délégué,

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Montlouis sur Loire, Larçay et Vernou sur Brenne est proposée en vue de la passation d'un marché public de location/entretien de vêtements de travail pour les agents municipaux,

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'instauration d'une commission d'appel d'offres spécifique composée d'un représentant des CAO de chaque collectivité membre du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de groupement de commande entre les communes de Montlouis sur Loire, Larçay et Vernou sur Brenne,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution.

DESIGNE Madame Claude FERRAND, comme représentant titulaire et Monsieur Xavier ROBIN, comme représentant suppléant de la commune de Vernou-sur-Brenne au sein de la CAO du groupement de commande relatif à ce marché.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

MERCIER Céline



Le Maire,

DEVALLEE Pascale





Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16 OCT. 2023

ID : 037-213702707-20231009-D55_2023-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE LOCATION / ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

ENTRE:

- La commune de Montlouis sur Loire, représentée par son Maire, Monsieur Vincent MORETTE, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023,
- La commune de Larçay représentée par son Maire, Monsieur Jean François CESSAC, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023.
- La commune de Vernou sur Brenne, représentée par son Maire, Madame Pascale DEVALLEE, dûment habilitée par délibération de Conseil Municipal en date du 9 octobre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de Montlouis sur Loire, Larçay et Vernou sur Brenne conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique pour la passation d'un marché relatif à la location / entretien de vêtements de travail pour les agents municipaux.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La ville de Montlouis-sur-Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la Commande Publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères et faire valider par l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Réceptionner les plis dans les délais impartis ;
- Organiser et participer à la réunion de commission d'appel d'offres ad hoc du présent groupement
- Rédiger le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- Informer les candidats rejetés du résultat de la mise en concurrence ;
- Transmettre les pièces aux membres du groupement pour la signature de leurs marchés respectifs.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du titulaire du marché, désigné par la CAO et correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 - COMMISSION DU GROUPEMENT

L'analyse des offres sera effectuée par une commission d'appel d'offres -CAO - désignée. Cette CAO sera constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque entité assistée. Ses membres ayant voix délibérative (pour chaque titulaire peut être prévu un suppléant). La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le **16 OCT. 2023**
ID : 037-213702707-20231009-D55_2023-DE

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le marché de location / entretien des vêtements de travail est pris en charge par chaque membre du groupement à l'aune des montants indiqués par le candidat retenu dans le cadre de décomposition des prix de son offre pour chaque entité assistée.

Les autres frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement, ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés par le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

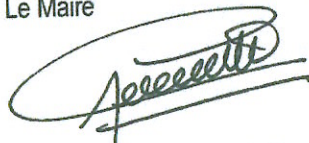
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature des parties et jusqu'à la date de notification du marché de location / entretien des vêtements de travail.

Fait en 3 exemplaires originaux.

Pour la Ville de Montlouis sur Loire

Le Maire



Monsieur Vincent MORETTE

Pour la Ville de Larçay

Le Maire



Jean-François CESSAC

Pour la Ville de Vernou sur Brenne

La Maire


Pascale DEVALLEE